PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril 2024, à 21h00.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : ALAZARD Jean Pierre, CAMBE Jean-Noël, CORMANE Jean-Denis, GIRMA Lillian, GONFROY Pascale, PERN Jean-Marc, POIRET Charles, COLONGES Sébastien, ROUSSILLON Maurice.

Pouvoir : PARAIRE Fabien donne pouvoir à CORMANE Jean-Denis

Absents excusés : LEGRAND Caroline, PARAIRE Fabien

A été désignée secrétaire : Jean-Denis CORMANE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024.

I - DELIBERATIONS :

- 2024-02 avril D1 : RPI participation aux frais d'accompagnement transports scolaires

- 2024-02 avril D2 : RPI participation aux frais de fonctionnement des écoles de l'Hospitalet et Pern

- 2024- 02 avril D3 : Ex 2024, subventions aux associations

- 2024-02 avril D4 : Fiscalité 2024 : taux d'imposition des taxes directes locales

- 2024-02 avril D5 : Budget principal : vote du budget, section fonctionnement et section investissement.

II- INFORMATIONS :

1°) SITCOM : compte rendu de la précédente réunion
2°) Enfouissement des réseaux hameau de Pechpeyroux : état d'avancement du chantier
3°) CCQB Projet de classement de la voirie communale et intérêt communautaire
4°) Projet de centrale solaire « causse de Lafigayrade », commune de Castelnau-Montratier

III - Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2024 est approuvé sans remarques particulières.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2024-02 avril D01 OBJET : RPI participation aux frais d'accompagnement transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'abandon par La Région de la prise en charge des accompagnateurs d'enfants de maternelle, les Communes du RPI Cézac-Pern-L 'Hospitalet ont souhaité de poursuivre ce service.
La Commune de l'Hospitalet a donc mis en place un CDD à raison de 2H/jour avec Mme SALVA.
Ce contrat représente un coût chargé de 5070,67 € du 01/01/2024 au 31/12/2024. Ce montant sera réparti en fonction de la population, comme proposé par les Maires du RPI.
*Calcul : 5070,67 €/1229 hbts = 4.12€/hbts.
Pour Cézac le montant s'élève à 861€.
Le Maire présente la Convention à l'assemblée.
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver la convention de prise en charge des frais d'accompagnement des transports scolaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2024-02 avril D02 OBJET : RPI participation aux frais de fonctionnement des écoles de l'Hospitalet et Pern

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion en date du 27 mars dernier (à laquelle il n'a pas pu assister, pour cause d'obsèques) avec les Maires de Pern et l'Hospitalet concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles.
Au vu du compte rendu adressé par le maire de L'Hospitalet, il est à noter :
- une augmentation sensible des frais de fonctionnement de la maternelle de L'Hospitalet qui passe par enfant, de 1525,23 € en 2023 à 2275,96 € en 2024 ; soit + 750,73 € d'augmentation (+ 50% !)
- la suppression de l'abattement de 20 % en 2024 par rapport à 2023
- la non-participation des communes hors RPI (soit 5 enfants sur 42 = 12 % des effectifs)
- les enfants du CP sont rattachés à la maternelle dont le coût est de + 151,77 % par rapport au primaire.
Après en avoir débattu, les élus proposent, d'un commun accord, la répartition suivante pour l'année scolaire 2023/2024 :
* Ecole Primaire de Pern :
Pour l'année scolaire 2023-2024, 3 enfants de la Commune de Cézac sont scolarisés à Pern soit un montant de 904 x 3 = 2712 €.
* Ecole Maternelle de l'Hospitalet :
Pour l'année scolaire 2023-2024, 4 enfants de la Commune de Cézac sont scolarisés à l'Hospitalet soit un montant de : 2276 € x 4 = 9104 €
Le montant total de la participation financière 2023 au fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet s'élève donc à 11 816 €. (soit + 1 986 € par rapport à 2023 (+20,20%)

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions tout en regrettant cette substantielle augmentation !

Votants : 10
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2024-02 avril D03 OBJET : Ex 2024, subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote des subventions, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subvention 2024
1	Œuvre Nationale du Bleuet de France	50€
2	Amicale des sapeurs-pompiers de Castelnau	150€
3	Mutuelle Coups Durs	100€
4	Foyers Ruraux Ciné Lot	100€
5	Voyage scolaire collège Castelnau (2 enfants)	100 €
6	Ass. 1000 mains à la pâte en Quercy Blanc	50 €
7	Ecole Primaire Pern – asso parents d'élèves	240€
8	Association santé en Quercy	500 €
9	ADSM 46	50 €
10	Ecole de musique Tinte âme art	210 €
11	Association refuge canin	50 €
	(Disponible pour demandes éventuelles à venir)	900 €
	TOTAL	2500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'attribution de ces subventions selon la liste établie ci-dessus
- le « disponible » sera examiné le cas échéant en cours d'année.

Votants : 10
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2024-02 avril D04 OBJET : Fiscalité 2024 : taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le maire rappelle que depuis le début de l'année 2021, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il rappelle également aux conseillers que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, **est de 3,9 % en 2024** (contre +7,1% en 2023) ainsi que le passage de la CCQB en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2023.
Ce nouveau régime fiscal favorise l'intégration fiscale du territoire par une juste compensation des transferts de charges entre communes et intercommunalité, permet d'harmoniser la fiscalité professionnelle sur le territoire et l'instauration de bases minimum pour la contribution foncière des entreprises (CFE) au niveau communautaire. Ces bases minimums communautaires de CFE permettent d'optimiser le produit de la CFE sans en faire varier le taux, et d'introduire une meilleure équité entre les contribuables.
Le régime de la FPU implique que la CCQB va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, TAFNB, allocations compensatrices) en lieu et place de ses communes membres expliquant l'absence du vote du taux de CFE à partir de 2023.
Il indique également que les attributions de compensation correspondront à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique déduction faite des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et de voter les taux de fiscalité de l'exercice comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	7,04 %

Votants : 10
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2024-02 avril D05 OBJET : Budget principal : vote du budget, section fonctionnement et section investissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

➢ Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2024 du budget principal pour les montants de section suivants :

➢ Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : 173 050,25 €

➢ Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : 214 622,34 €

Votants : 10
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS

1°) SICTOM : compte rendu de la réunion du comité syndical du 20 mars 2024.

La parole est donnée à Sébastien Colonges qui est notre représentant au comité syndical. Il fait un compte rendu détaillé de cette réunion à l'Assemblée et répond aux différentes questions qui lui sont posées.
Il précise qu'au cours de cette séance il a été procédé :
- au vote du compte administratif de 2023, les « restes à réaliser » de l'exercice et l'affectation des résultats,
- au vote du budget de l'exercice 2024 (fonctionnement = 3 241 689 € et investissements = 286 355 € y compris les RAR)
- au niveau des investissements le SICTOM a pris une décision de principe d'acquérir une parcelle dans la ZA de Peyrette à Castelnau pour y installer les locaux administratifs qui seraient à proximité de la déchetterie, soit un investissement de l'ordre de 42500 € ;
- le taux d'enlèvement des OM passerait de 14,6 à 15,6 % en 2024 (décision à prendre en Conseil Communautaire de la CCQB mardi 9 avril prochain) ;
- l'évolution des taux de refus au niveau du recyclage a tendance à augmenter. Il passe de 17,96 en 2021 à 23,81 en 2023. Ce qui a une incidence directe sur le coût de traitement des OM.
- une opération « composteurs » a été engagée au niveau du SICTOM. Le maire rappelle qu'un mail a été adressé à l'ensemble de la population le 22 mars 2024, avec en PJ le bulletin de commande (gratuit du composteur (offre limitée)

2°) Enfouissement des réseaux hameau de Pechpeyroux.

Les travaux de génie civil sont en voie d'achèvement.
Si le chantier a connu quelques interruptions liées au plan de charge de travail des entreprises, il s'est plutôt bien déroulé. Les relations entre les habitants, qui ont dû supporter les inconvénients des travaux, et les entreprises ont été très satisfaisantes. Tout le monde a fait preuve de beaucoup de compréhension.
Les raccordements au réseau d'eau sont terminés et la bouche incendie est posée.
Les raccordements EDF, téléphone et fibre sont à venir.
Les poteaux disparaîtront dès que les raccordements précités seront réalisés.
Les travaux de voirie sont prévus très prochainement.

3°) CCQB projet de classement de la voirie communale et intérêt communautaire.

Le maire présente à l'Assemblée le tableau de classement est las cartes qui l'accompagnent.
D'une manière générale, l'ensemble de la voirie communale classée a été intégrée « intérêt communautaire » ce qui est une bonne chose puisque c'est la CCQB qui a la charge de l'entretien de la voirie.

A noter cependant que la chemin donnant accès à « La tauche » doit être prolongé jusqu'à la maison d'habitation.

4°) Projet de centrale solaire « causse de Lafigayrade » commune de Castelnau Montratier.

L'assemblée est informée qu'une réunion de présentation de ce projet est prévue à la mairie de Castelnau Montratier mercredi 03 avril 2024 à 9h30.

III – Questions diverses.

- Sébastien Colonges, propose que le panneau d'affichage de « LA PAILLOLE » soit déplacé de l'abris bus sur la palissade de l'aire poubelle afin de le rendre plus visible. Proposition acceptée.
- Le maire indique au Conseil qu'une subvention de 6000 € a été attribuée par la Région Occitanie à la commune de CEZAC pour la transformation de l'ancienne école en logement. (arrêté du 13 mars 2024).
- les 2 dossiers de déchets sauvages (plateau de Pardaillac et moulin de Lamothe) ont fait l'objet d'une relance par la DREAL Occitanie, via la Préfecture du lot en date du 29 mars 2024 (à suivre).
- Une haie visant à protéger la biodiversité a été plantée sous Pechpeyroux, sur la parcelle communale, à l'initiative de la Fédération Départementale des chasseurs du LOT en partenariat avec la commune de CEZAC et l'association intercommunale des chasseurs de CEZAC et LASCABANES. Cette opération s'est déroulée dans la bonne humeur le mardi 14 mars 2024 en matinée en présence du maire, des adjoints, du Président des chasseurs et des représentants de la FDC du Lot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 23.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Maurice ROUSSILLON. Jean-Denis CORMANE